



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4588**

commune (s) : Vénissieux

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, de parcelles de terrain situées 22, avenue Jean Cagne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4588**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, de parcelles de terrain situées 22, avenue Jean Cagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon se propose de céder à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées E 2759 et E 2788, pour une superficie totale de 2 463 mètres carrés et 5 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées E 2749, E 2767, E 2778, E 2780 et E 2806, pour une superficie totale de 748 mètres carrés, lesdites parcelles correspondant respectivement au lot n° 3 et au lot n° 6 de la ZAC Armstrong.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation d'un programme immobilier de 95 logements dont 72 destinés au locatif social et 23 à l'accession sociale.

Suivant les termes de la promesse de vente qui a été établie, et notamment ceux indiquant que la cession à l'OPH du Département du Rhône interviendrait au prix de 130 € HT par mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher totale de 6 563 mètres carrés environ, un prix total de 853 190 € HT, admis par France domaine.

A la somme de 853 190 € HT se rajoute le montant de la TVA sur marge qui s'élève à 51 836,94 €, soit un montant total de 905 026,94 € TTC.

Ce montant pourra être minoré ou majoré en fonction de la surface de plancher réellement autorisée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 juillet 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, pour un montant de 853 190 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge qui s'élève à 51 836,94 €, soit un total de 905 026,94 € TTC, de parcelles de terrain cadastrées E 2759, E 2788, E 2749, E 2767, E 2778, E 2780 et E 2806 situées 22, avenue Jean Cagne dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux, en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 95 logements dont 72 destinés au locatif social et 23 à l'accession sociale.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 6 juillet 2009 pour la somme de 11 025 008 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 853 190 € en recettes - compte 7015 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 112 662,32 € en dépenses : compte 71355 - fonction 01 - et en recettes : compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.